Faits Marquants 2014

Nous avons ainsi tenu pas moins de 20 réunions les unes en interne, les autres avec la DAPS, la FMSAR ou dans le cadre de la CAO.

Ces réunions ont porté essentiellement pour ne pas verser trop dans le détail sur :

1/Le Projet d'organisation d'une campagne de sensibilisation conjointe avec la DAPS sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Une campagne qui s'est traduite dans les faits par la définition d'une cartographie et la tenue d'une série de conférences à l'échelle nationale avec comme points de chute Casablanca, Fès, Tanger, Rabat et Marrakech.

2/ La constitution de quatre commissions de travail bipartite FMSAR/FNACAM aux fins de réfléchir sur des problématiques communes, tel le code de déontologie secteur, le traité de nomination type, le recouvrement et le projet du code des assurances « Livre IV ».

3/La discussion du Projet d'amendement des statuts et du règlement intérieur de la FNACAM, projet que nous comptons vous communiquer pour observations, dés que nous y aurions apporté les dernières retouches et validé ces dernières par le Conseil Fédéral nouvellement élu.

4/ La tenue avec le concours d'un consultant rompu à ce genre d'exercice de 04 réunions sur le projet d'amendement du livre IV du code des assurances.

Nous avons également, diffusé tout au long de l'exercice 2014, une panoplie de circulaires dédiées à l'événementiel tels le RDV de l'assurance organisée par la FMSAR, la campagne de sensibilisation afférente à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou à l'organisation des rencontres sur la micro assurance.

Nous avons, et dans le même ordre d'idées, communiqué sur la réglementation relative à l'exercice de la profession, le projet d'amendement du livre IV ou l'entrée en vigueur de l'indemnité pour perte d'emploi et répondu de vive voix aux interrogations de nos adhérents.

Nous avons réussi contre vent et marrées à nous frayer un chemin, à nous faire entendre sur de nombreux dossiers. Peut être pas sur l'ensemble de nos revendications car l'administration et les compagnies d'assurance ont des impératifs d'ordre structurel pas forcément en accord avec nos aspirations.

Il n'en demeure pas moins, que notre présence au sein de la CAO ou dans le cadre de commissions bilatérales avec les compagnies d'assurance, voire de séminaires ou de campagnes de sensibilisation ont constitué autant d'atouts pour créer des passerelles entre les différents opérateurs du secteur et faire comprendre nos besoins et nos attentes.

C'est dans cette optique que nous nous sommes principalement consacrés avec le concours d'un ancien haut cadre de l'administration, à l'analyse critique, du projet d'amendement du livre IV du code des assurances.

Un document qui a le mérite d'être novateur, mais qui recèle néanmoins de quelques anachronismes sur lesquels nous reviendrons succinctement tout à l'heure et sans doute plus tard devant les instances législatives.

Au plan des satisfactions, nous pouvons dire fièrement que le projet a répondu favorablement à plusieurs de nos doléances à savoir :

- La possibilité pour les intermédiaires d'ouvrir des succursales et de les exploiter sous certaines conditions, en leur nom et sous leur responsabilité.

- L'accès à la profession qui n'est plus tributaire, en termes de diplômes, de la seule licence universitaire nationale mais élargie aux titulaires d'un diplôme , public ou privé, sanctionnant 3 années d'études supérieures.

-La possibilité offerte, dans la même perspective, aux titulaires du baccalauréat et justifiant d'une expérience professionnelle supérieure à 10 ans de passer l'examen d'accès à la profession d'intermédiaire de sorte à pouvoir sauvegarder un portefeuille durement constitué par leurs ascendants et perpétuer par la même occasion la tradition pour ceux qui comptent succéder à leurs proches ou parents.

-L'accent mis sur la formation des intermédiaires et des collaborateurs de compagnies d'assurance dans la perspective de mieux servir le consommateur.

-L'ouverture strictement conditionnée des bureaux directs dans le sens où cette dernière devra désormais obéir à des conditions spécifiques définies par voie réglementaire.

Bien évidemment comme je l'ai avancé tout à l'heure, des dispositions restent à revoir ou à reconsidérer car la FNACAM persiste à croire que l'idée d'élargir par exemple le champ d'intervention de la bancassurance à la multirisque habitation, non adossée de surcroît à un crédit, et plus tard, à titre exceptionnel, à d'autres catégories liés à des emprunts n'est pas de nature à nous rassurer sur notre avenir, même si nous avons pleine confiance en l'administration actuelle.

En fait cette disposition, si d'aventure, elle est adoptée, équivaut à la disparition progressive d'un grand nombre d'agents et de courtiers qui ont fait de ce secteur ce qu'il est aujourd'hui à savoir, un secteur prospère et porteur.

LA FNACAM persiste également à penser, que le Maroc ne peut, pour des considérations purement mercantiles ou sous la pression de lobby bancaire, s'offrir le luxe de sacrifier plus de 2000 intermédiaires et les quelques 50.000 personnes qui en dépendent (personnel et famille à charge).

Aussi nous appartient-il de faire obstacle à ce type d'initiatives, par tous les moyens pacifiques en notre possession, dont le recours aux instances législatives, en faisant prévaloir que le métier de la banque est de vendre du crédit et que des produits complexes comme l'assurance dommage méritent une certaine expertise, un certain savoir faire à même de pouvoir orienter le client sur le choix des garanties, l'étendue et la nature des exclusions, les moyens de prévention sans compter le service après vente.
Pour y parvenir, il est absolument nécessaire que l'amendement du livre IV envisagé soit également accompagné de garde-fous comme c'est le cas en France où la bancassurance par exemple est pratiquée

non pas abusivement mais suivant des règles bien précises. (CF Loi Christine LAGARDE du nom de l'ancien ministre des finances français venue le 02 septembre 2010, date de sa publication, encadrer ce genre d'opérations).

D'autres points méritent également que l'on s'y attarde, eu égard à l'impact que cela peut avoir sur l'évolution de notre métier, j'entends par là, la suppression des examens pour les agents d'assurance. Il s'agit en fait, d'une mesure que rien ne justifie si ce n'est de créer encore et encore des agences pour les fermer plus tard. Certes, l'examen reste à perfectionner, certes sa gestion est lourde pour l'administration, mais nous sommes persuadés de son utilité et de sa pertinence et prêts à apporter notre contribution.

Nos divergences portent enfin sur la dispense inexplicable des banques et autres établissements de crédit de l'obligation d'information et de conseils au moment où l'intermédiaire dit traditionnel s'en trouve assujetti et que la loi sur les droits du consommateur en fait une obligation et un impératif. Une carence dans le texte à laquelle il y'a lieu de remédier.

Si nous avons, comme vous pouvez le constater, suggéré certaines réformes et souscrit à d'autres, nous avons également rejeté et émis de fortes réserves par rapport à certaines dispositions jugées peu en accord avec notre métier et aspirations
Bien évidemment, nous n'allons pas faire la fine bouche, puisque nous avons obtenu, en sus de certains amendements réclamées depuis au moins une décennie tels les points de vente, la reconsidération de la question des diplômes, l'ouverture contrôlée des BGD, l'accord de l'administration pour que les intermédiaires puissent percevoir des honoraires.
Des honoraires qui ne sont certes pas cumulables avec la commission payée par la compagnie mais qui s'y substituent quand l'étude n'est pas suivie d'un ordre de placement ou quand le mandat de l'intermédiaire se limite à la seule livraison d'une étude

Concernant la question de la séparation ou l'individualisation des comptes que certains de nos membres pratiquent déjà, je rappellerai que nous avons lors des débats avec l'administration et compagnies d'assurance mis en avant, les difficultés qui risquent de surgir sur le

plan pratique tel le prélèvement de nos commissions, les sinistres à régler ou la répartition des primes en cas d'affaires en coassurance Nous avons par conséquent insisté sur la nécessité de mettre impérativement en place les mécanismes et les instruments à même de permettre une meilleure maîtrise du processus et l'amélioration de la circulation de l'information, voire la clarification des obligations des parties au cas bien évidemment où la disposition est maintenue.

Nous pensons, et dans la même optique, que la circulaire de la DAPS du 16 juillet 2015 dont l'entrée en vigueur est prévue vers la fin du Mois de mars 2016, supposée venir clarifier le processus, risque de poser plus de problèmes qu'elle n'est sensé vouloir en résoudre. Nous y reviendrons tout à l'heure.